

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2023

Délégation de Service Public Ville de Trouville sur mer

Table des matières

1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	6
1.1	Le Groupe.....	7
1.2	L'organisation France.....	8
1.3	Nos Métiers	8
1.3.1	Stationnement en ouvrage et en voirie.....	8
1.3.2	Mobilités douces et recharges électriques.....	9
1.3.3	Digital et expérience Client	9
1.4	Notre raison d'être.....	10
1.5	Nos engagements RSE	11
1.5.1	Environnement.....	11
1.5.2	Go For Climate Change.....	11
1.5.3	La Fondation Indigo.....	12
1.5.4	La Notation Extra Financière.....	12
1.6	Les principaux enjeux d'Indigo.....	13
1.6.1	L'humain au cœur d'indigo.....	13
1.6.2	Le Campus Indigo.....	13
1.7	Engagements sociaux & Sociétaux.....	14
1.7.1	Favoriser l'insertion des personnes en situation d'handicap	14
1.7.2	Lutter contre le harcèlement.....	14
1.7.3	Développer la mixité	14
2.	LE CONTRAT.....	15
2.1	Le contrat	16
2.2	Vos interlocuteurs.....	17
2.2.1	Pilotes de la relation commerciale.....	17
2.2.2	Pilotes de la performance opérationnelle.....	17
2.3	Organisation locale & Moyens d'exploitation.....	18
2.3.1	La formation de nos collaborateurs	19
2.4	La Relation client	20
2.4.1	Service de Téléopération	20
2.4.2	Service relation Client.....	20
2.4.3	Relation client parc Foch.....	21
2.5	Contrôle Qualité	22
2.6	Les Services.....	23
2.6.1	Les Mobilités douces.....	23
2.6.2	Service de proximité	23
3.	DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....	24

3.1	Parc Foch	25
3.1.1	Descriptif	25
3.1.2	Tarifcation	26
3.1.3	Vandalisme	28
3.1.4	Faits marquants.....	29
4.	MAINTENANCE ET TRAVAUX	31
4.1	Maintenance des équipements.....	32
4.1.1	Équipements du parc FOCH.....	32
4.2	Les Travaux	34
4.2.1	Travaux du parc Foch	34
5.	ANALYSES.....	37
5.1	Parc Foch	38
5.1.1	Fréquentations horaires.....	38
5.1.2	Recettes horaires	39
5.1.3	Conclusion.....	40
6.	PERSPECTIVES 2024.....	41
7.	BILAN FINANCIER	43
7.1.1	Compte de résultat	44
7.1.2	Patrimoine	45
8.	Annexes	46
8.1	Note Financière.....	46
8.2	Détermination de la Redevance 2023.....	55
8.3	Note Juridique.....	56
8.4	Annexes parc Foch.....	60

Avant-propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L3131-5, et R 3131-2 à R3131-5). Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers. Il intègre désormais en annexe une note d'information sur les moyens mis en œuvre par le Groupe Indigo permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public (loi n°2021-1109 du 24/08/2021, loi confortant le respect des principes de la République).

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques qui peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après ces éléments statistiques.

Préambule

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



1.1 Le Groupe

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

Nous développons des solutions sur mesure, sur tous les segments de clients (ville, aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, gares, espaces de loisirs...). De la construction d'ouvrages en concessions aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain.

Pour répondre aux besoins de chacun et aux défis auxquels les villes font face, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaire à la voiture : Vélos Partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...



Le groupe Indigo a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.

SÉBASTIEN FRAISSE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DU GROUPE INDIGO



2 600
parkings dans
le monde

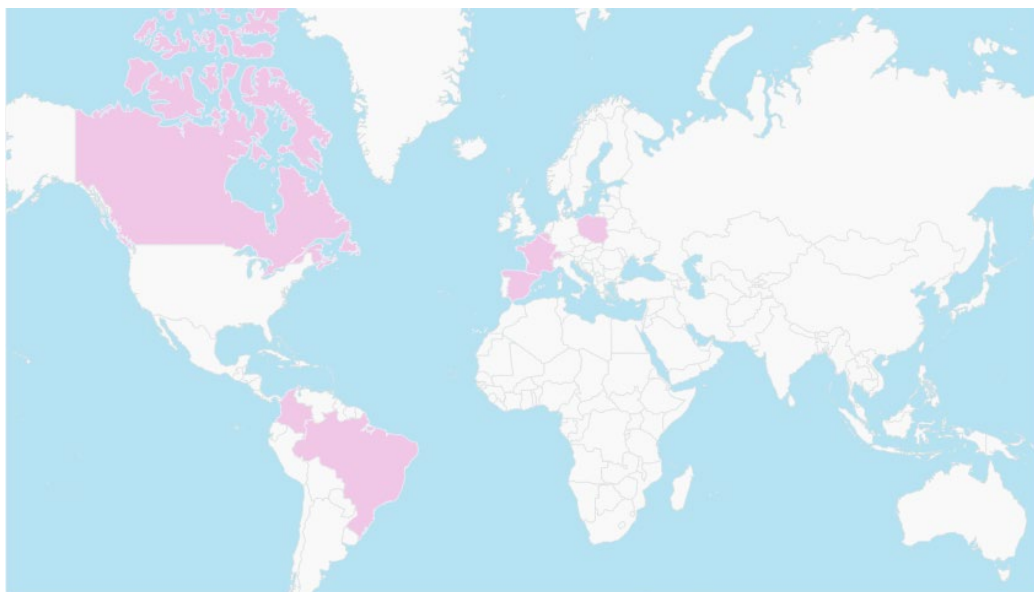
+500
villes

1,4M
de places de
stationnement gérées

2 250 km
de voirie urbaine
gérée

9
pays

9 500
collaborateurs



1.2 L'organisation France

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépénalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestion des contestations

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.

1.3 Nos Métiers

1.3.1 Stationnement en ouvrage et en voirie

Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien. Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils

sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers.

En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.

1.3.2 Mobilités douces et recharges électriques

Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privatives avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

1.3.3 Digital et expérience Client

Anciennement OPnGO, Indigo Neo centralise et fusionne son savoir-faire digital avec celui d'Indigo Group pour offrir progressivement à ses clients une expérience complète, enrichie et optimale.



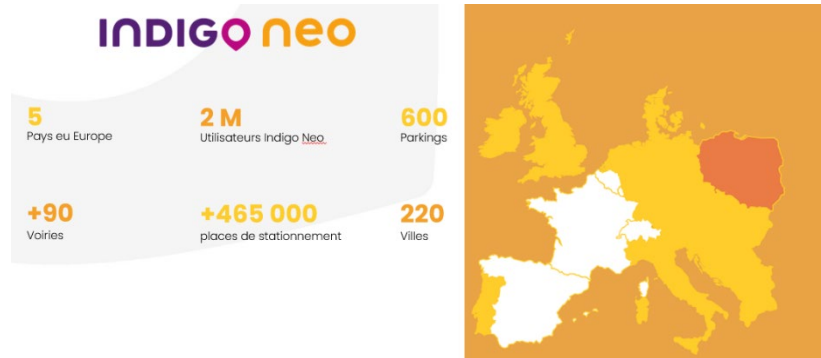
UN CONTEXTE : CITADINS, FUYONS !

Dans l'esprit de ses habitants, la ville a cessé d'être l'endroit où il fait bon vivre. Les difficultés de circulation (et la pollution qui en est une des conséquences) y participent amplement. Si la mobilité retrouvée post-COVID réconcilie l'automobiliste avec sa voiture, elle permet également de ranimer la flamme entre le citoyen et la ville.

Indigo Neo, en harmonie avec le groupe INDIGO, est non pas tant du côté de la voiture, que du côté de la ville. Une ville qu'elle aime et qu'elle veut rendre aimable à nouveau à tous ses habitants.

UNE MISSION : REDONNER GOÛT À LA VILLE.

Refaire de la ville un endroit où il fait bon vivre, en supprimant ces temps morts dans nos déplacements qui nous empêchent de vivre tout ce qu'elle a à offrir. Refaire de la ville l'endroit où ça bouge parce que paradoxalement on peut à nouveau s'y arrêter.



1.4 Notre raison d'être



1.5 Nos engagements RSE

1.5.1 Environnement

En tant que partenaire des territoires et acteur de la mobilité, INDIGO prend en considération l'impact environnemental et social de son activité. Très tôt, le groupe a adopté une stratégie RSE, devenue stratégie ESG, préparant l'intégration des nouvelles normes européennes au sens de la directive du 5 janvier 2023, dite CSRD.



En outre, INDIGO contribue activement à quatre des dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies. À l'instar de sa raison d'être : « créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement », INDIGO apporte, grâce à ses activités, un meilleur équilibre entre empreinte environnementale, coût de déplacement, qualité de vie des villes et confort des habitants. Dans le droit fil des Accords de Paris sur le climat, le groupe s'est engagé en 2021 à réduire et compenser ses émissions de gaz à effet de serre à travers le plan Go for climate, avec un objectif de neutralité carbone sur ses scopes 1 et 2 à l'horizon 2025.

- 67 % des parkings INDIGO équipés d'éclairage basse consommation
- 8,2 M€ investis pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 44 Cyclopark installés dans les parkings INDIGO

1.5.2 Go For Climate Change

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.



Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

- Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...),
- Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs etc...

1.5.3 La Fondation Indigo

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...). Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abrisée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable dans plusieurs domaines :

Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :

- S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
- Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.

La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires. La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

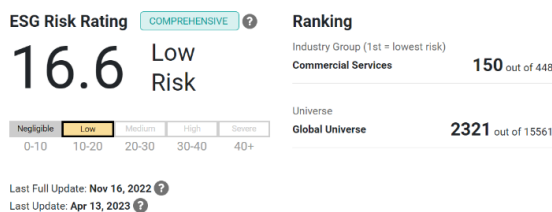
Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, culture et patrimoine).

En décembre 2023, la Fondation INDIGO a déjà donné 250 000€ au cœur des territoires. Elle opère dans 4 pays, 20 villes et soutient 24 projets.

1.5.4 La Notation Extra Financière

L'agence de notation extra-financière Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), a estimé en novembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'évaluation prend en compte les risques ESG spécifiques au secteur d'activité des entreprises évaluées et comment l'entreprise gère ces risques. Indigo s'est vu attribué une note de 16,6.



1.6 Les principaux enjeux d'Indigo

1.6.1 L'humain au cœur d'indigo

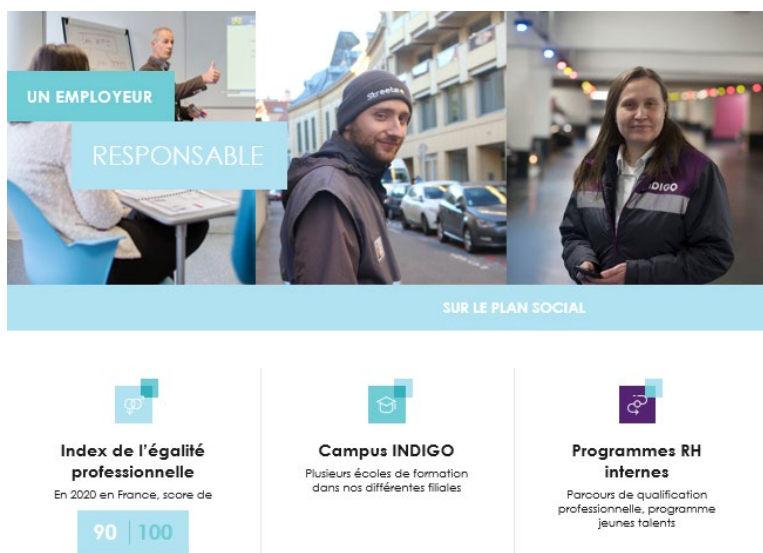
Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (Linkedin, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

1.6.2 Le Campus Indigo

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement. Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.



1.7 Engagements sociaux & Sociétaux

1.7.1 Favoriser l'insertion des personnes en situation d'handicap

Depuis 2021, Indigo a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au travail.

Le groupe travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. Il accompagne notamment ses salariés handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation. Notamment lors de la journée du DUODAY qui a lieu lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2021 le taux d'emploi des personnes en situation d'handicap était de 2,7% (contre 2,4 en 2020).

1.7.2 Lutter contre le harcèlement

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Deux référents harcèlements pour le groupe ont été nommés. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.

1.7.3 Développer la mixité

En 2021, INDIGO s'est fixé l'objectif d'atteindre au moins 25 % d'effectifs féminins en 2025, dans la plupart des pays ; il en comptait alors 22,4 %. En 2022, INDIGO dépasse ses objectifs, avec plus de 26 %. À présent, chaque filiale du Groupe doit se rapprocher des 25 %. À ce titre, la campagne Women@Indigo promeut les métiers du stationnement auprès des femmes en donnant la parole aux collaboratrices du groupe. D'après une enquête interne réalisée en France en 2022, 87 % des salariées recommanderaient INDIGO comme employeur à une autre femme, dans leur entourage.

2. LE CONTRAT



2.1 Le contrat

En 2013, la ville de Trouville sur mer a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Foch.

Société Titulaire du contrat : **INDIGO INFRA FRANCE**
Société Exploitante : **INDIGO PARK**

Signature du contrat : **18/07/2013**
Début du contrat : **30/07/2015**
Echéance du contrat : **29/07/2045**
Date du dernier avenant : **02/11/2022**

Historique du contrat :

Avenant N°	Date	Objet de l'avenant
1	13/01/2015	Modification d'un indice par suite de sa disparition et nouvelle grille tarifaire
2	10/04/2017	Modification de la période haute saison et nouvelle grille tarifaire
3	02/11/2022	Respect des principes de la République

2.2 Vos interlocuteurs

2.2.1 Pilotes de la relation commerciale

Xavier COLLEAU, Directeur Régional

Responsable de la région, Xavier COLLEAU travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo.

Il entretient par ailleurs des relations régulières avec les Clients Amont et accompagne son équipe sur le terrain dans le déploiement de la stratégie de développement de la région.

Francois JOUVE, Directeur de Secteur

Francois JOUVE gère la relation contractuelle, pilote l'exploitation des parcs et voiries sous contrat, et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux. Dans le cadre de ses missions, il :

- Pilote l'activité du secteur Grand Ouest en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec les partenaires locaux et les services support d'Indigo
- Participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

2.2.2 Pilotes de la performance opérationnelle

Katy MARTINS DA SILVA – Responsable de District

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, elle gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en cultivant les relations avec nos interlocuteurs et partenaires locaux. En tant que professionnelle des métiers du stationnement, elle remplit auprès d'eux une mission de conseil mais aussi d'assistance, et les guide dans les choix à entreprendre pour mener à bien la politique de mobilité choisie par les donneurs d'ordre.

Olivier PRUD'HOMME – Responsable de sites

Sous la responsabilité du Responsable de District, le responsable de sites assure le bon fonctionnement du parc, assure le management des équipes de terrain, ainsi que le suivi des prestataires et fournisseurs.

2.3 Organisation locale & Moyens d'exploitation

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur le parking en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien de l'ouvrage et des équipements,
- L'accueil des clients,
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement de qualifié :

Une responsable de District à laquelle est rattaché directement le Responsable de sites, lequel pilote en direct les agents et techniciens d'exploitation œuvrant sur le périmètre.

Ces équipes ont à cœur de faciliter le parcours clientèle. Pour cela, INDIGO a organisé l'activité autour de sa présence dans le parking Foch. Cette présence est renforcée par la Base Locale d'Intervention (BLI). L'exploitation s'appuie également sur le CNTO basé à La Défense pour une gestion efficace à distance.

Organisation sur le territoire de la ville de Trouville sur mer



2.3.1 La formation de nos collaborateurs

Durant l'année 2023, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formations, aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Les modalités pédagogiques sont variées, à travers des mises en situations en e-learning et en présentiel.

Poste	Formation
Responsable BLI	Faire progresser la satisfaction client
Responsable BLI	Recyclage Habilitation Electrique
Responsable BLI	Rapide Learning HYPERVISEUR
Responsable BLI	Formation de Tuteur
Agent d'exploitation qualifié	Maintenance simple des équipements
Agent d'exploitation qualifié	Améliorer l'expérience client
Tous le Personnel	Savoir utiliser l'outil NORA
Tous le Personnel	My Péage Utilisateur

2.4 La Relation client

2.4.1 Service de Téléopération

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Le Centre National de Télé opération et d'assistance (CNTO), une exclusivité Indigo issue de sa démarche innovation, garantit une sécurité maximale des clients.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

2.4.2 Service relation Client

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

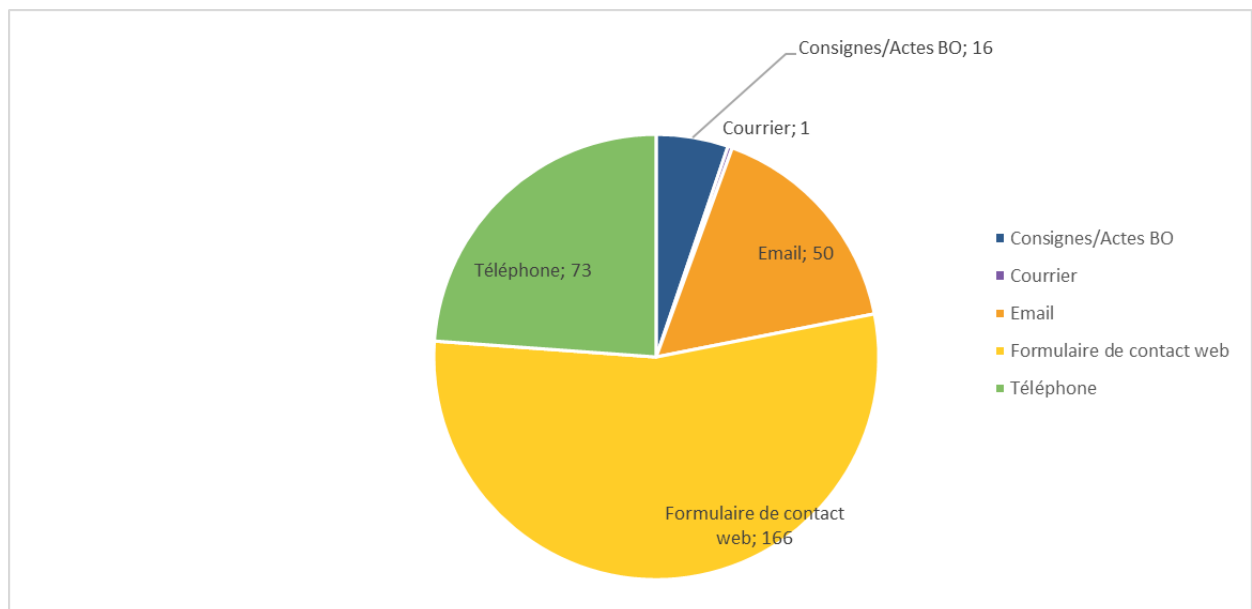
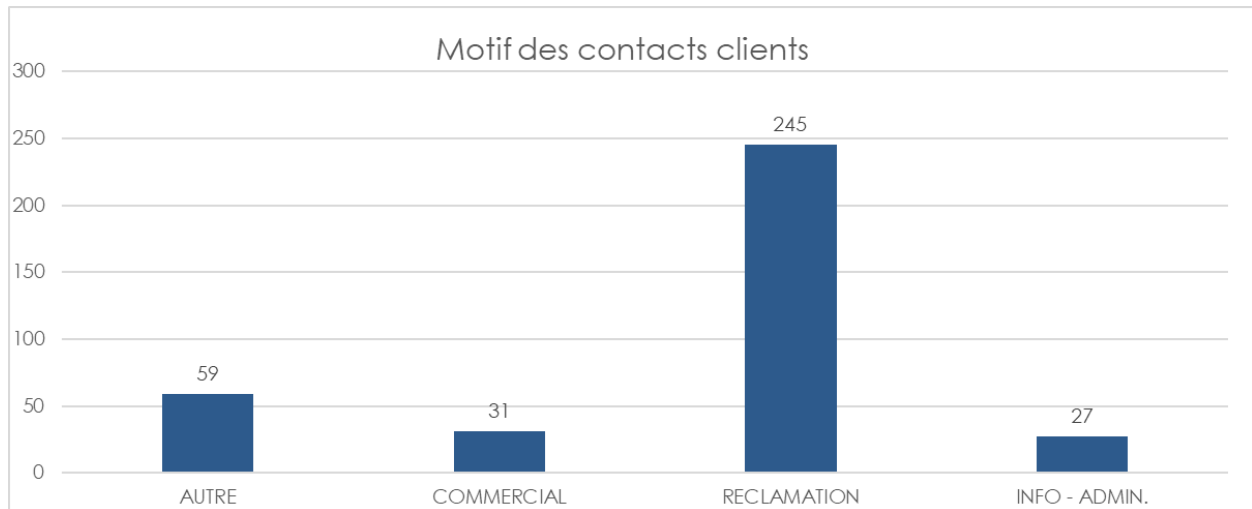
Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

Nos clients peuvent en effet nous contacter par :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : service.client@group-indigo.com
- Téléphone : 09 73 72 33 13 de 09h00 à 20h00 sans interruption du lundi au samedi.

2.4.3 Relation client parc Foch

Le parc Foch a pour l'année 2023 été l'objet de 362 demandes réparties comme ci-dessous :

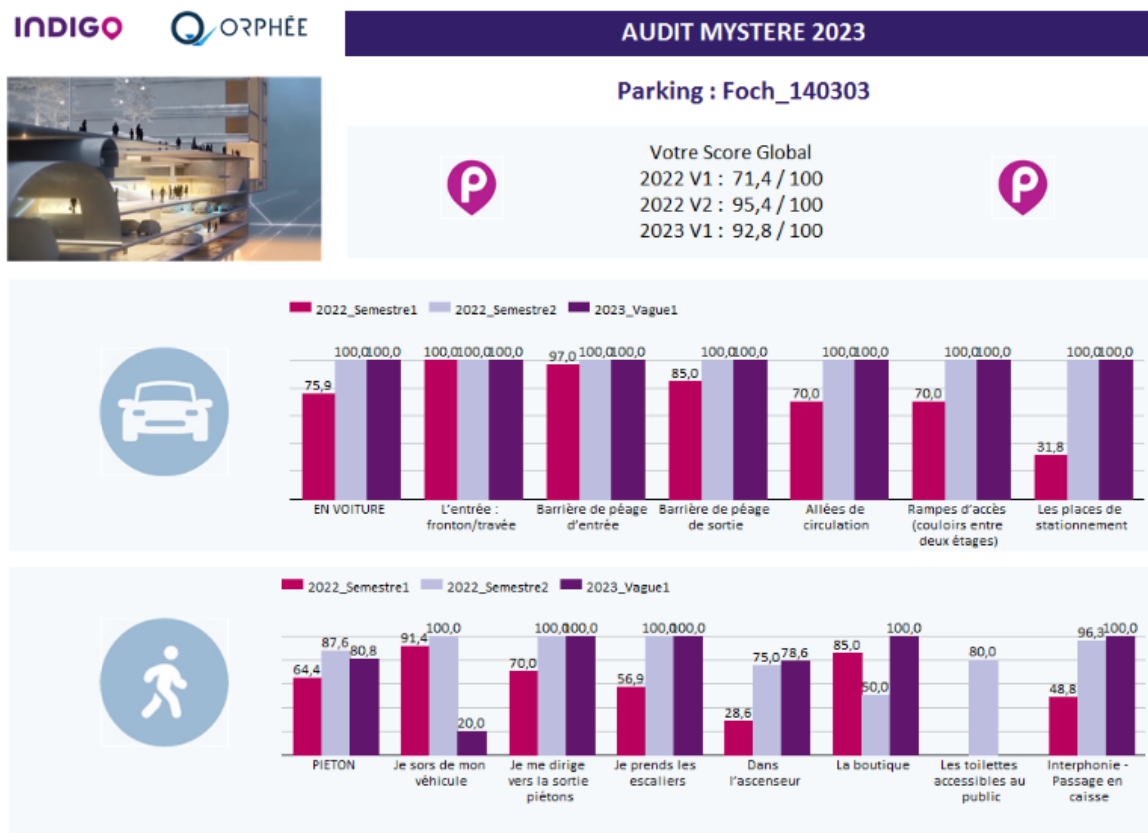


2.5 Contrôle Qualité

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2023, 1 visite a été réalisée sur le parking Foch.

Le parking a obtenu la note de **92,8%** de satisfaction.



2.6 Les Services

2.6.1 Les Mobilités douces

Cyclopark

INDIGO déploie des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos, Cyclopark. Faciles d'accès, confortables et accueillants, les espaces Cyclopark proposent de nombreux services dédiés pour les abonnés (casiers avec chargeurs de batterie, matériel d'entretien, espace confort...) pour une expérience client optimale.



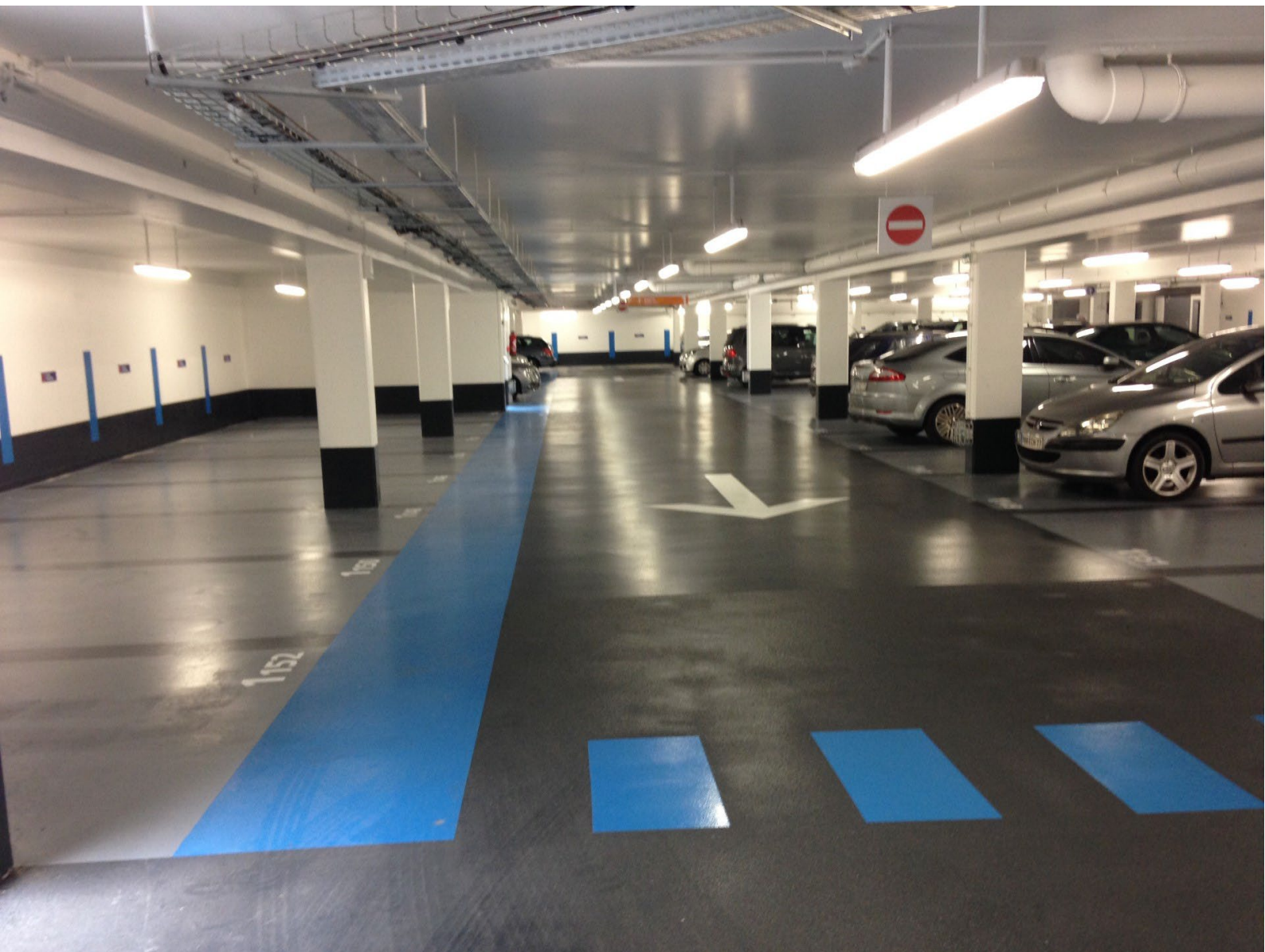
2.6.2 Service de proximité

Radio Indigo

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.




3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION



Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. Depuis la Crise Sanitaire les règlements en carte bancaire sont devenus un nouveau réflexe de paiement.

3.1 Parc Foch

3.1.1 Descriptif

 Descriptif	Moyens d'accès & de paiement 	 Services
180 places 2 niveaux 6 places PMR 86 places amodiations	Ouvert 24h/24 et 7j/7 Carte bancaire Carte Total GR Liber T Indigo Neo Application INDIGO Abonnement par Internet	Radio Indigo Lecture de plaques

Moyens de paiement	
	Espèces
	Carte bancaire
	Liber'T
	Carte Total GR
	American Express
	Application INDIGO NEO

3.1.2 Tarification

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
	Basse saison (06 novembre au 14 mars)	Haute saison (15 mars au 5 novembre)
15 minutes	0,90 €	1,10 €
30 minutes	1,30 €	1,90 €
45 minutes	1,70 €	2,70 €
1 heure	2,10 €	3,50 €
1h15	2,40 €	4,30 €
1h30	2,90 €	5,10 €
1h45	3,40 €	5,90 €
2 heures	3,90 €	6,70 €
2h15	4,40 €	7,50 €
2h30	4,80 €	8,30 €
2h45	5,20 €	9,10 €
3 heures	5,60 €	9,70 €
3h15	6,00 €	10,30 €
3h30	6,40 €	10,90 €
3h45	6,80 €	11,50 €
4 heures	7,20 €	12,10 €
4h15	7,60 €	12,70 €
4h30	8,00 €	13,30 €
4h45	8,40 €	13,90 €
5 heures	8,80 €	14,50 €
5h15	9,20 €	15,10 €
5h30	9,60 €	15,70 €
5h45	10,00 €	16,30 €
6 heures	10,40 €	16,90 €
6h15	10,80 €	17,50 €
6h30	11,20 €	18,10 €
6h45	11,50 €	18,70 €
7 heures	11,80 €	19,30 €
7h15	12,10 €	19,90 €
7h30	12,40 €	20,50 €
7h45	12,70 €	21,10 €
8 heures	13,00 €	21,70 €
8h15	13,30 €	22,30 €
8h30	13,60 €	22,90 €
8h45	14,00 €	23,50 €
9 heures	14,40 €	24,00 €
9h15	14,80 €	24,50 €
9h30	15,20 €	25,00 €
9h45	15,60 €	25,50 €
10 heures	16,00 €	26,00 €
10h15	16,40 €	26,50 €
10h30	16,80 €	27,00 €
10h45	17,20 €	27,50 €
11 heures	17,60 €	28,00 €
11h15	18,00 €	28,50 €
11h30	18,40 €	29,00 €
11h45	18,80 €	29,50 €
12 heures	19,20 €	30,00 €
12h15	19,60 €	30,00 €
Au dela et jusqu'à 24h	20,00 €	30,00 €
Ticket perdu	20,00 €	30,00 €

Tarif Abonnement	
Mensuel 24/24	160,00 €
Annuel 24/24	1 760,00 €
Mensuel Résident	120,00 €
Trimestriel Résident	342,00 €
Annuel Résident	1 320,00 €
Mensuel Commerçant	96,00 €
Annuel Commerçant	1 056,00 €

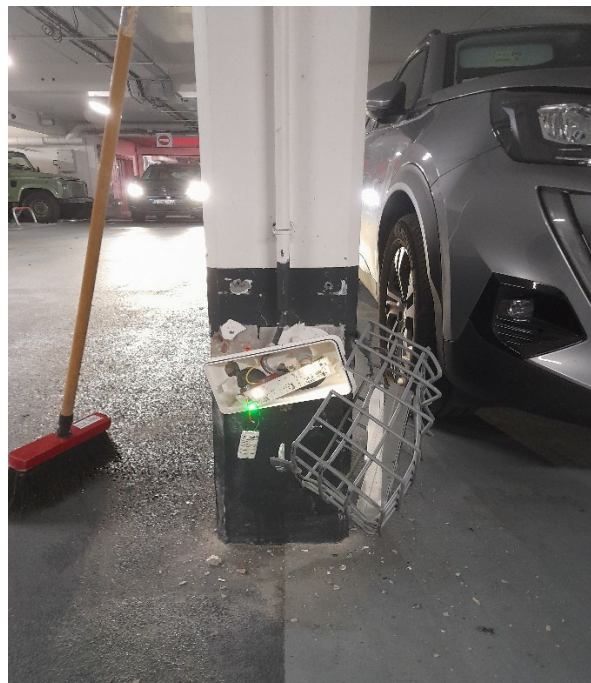
Ces tarifs sont entrés en vigueur le 9 février 2023.

3.1.3 Vandalisme

Le 10 mars 2023, un véhicule a percuté 3 poteaux devant le Casino. Le responsable du sinistre n'a pas pu être identifié.



Le 21 aout 2023, une cliente a endommagé un pilier ainsi que le bloc secours et la grille de protection.



3.1.4 Faits marquants

Février 2023 : Nous avons renouvelé notre partenariat pour accueillir les véhicules du **Rallye de la Côte Fleurie** pour sa 52^{ème} édition.



Mars 2023 : Nous avons accueilli une cinquantaine de véhicules du **Club Healey France** le weekend du 24 au 26 mars 2023.



ASSEMBLEE GENERALE 2023

LES 24/25/26 MARS

PROGRAMME

VENDREDI 24 MARS 2023

Nous vous accueillerons à partir de 15 heures à l' hôtel Mercure (4****) à deux pas des planches de Trouville et de la mer. Un Parking en sous-sol réservé et sécurisé (en priorité pour les Healey) sera disponible jusqu'au dimanche soir.



4. MAINTENANCE ET TRAVAUX



4.1 Maintenance des équipements

4.1.1 Équipements du parc FOCH

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Caisse manuelle : 1 Lecteur piéton : 4 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Non
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 16 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : Neutronic SBMA Flash Nombre : 14 Déclencheur manuel : 4	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : SSI Service
Centrale CO- NO	Marque : DRAGER Modèle : COMITRON	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : DRAGER
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : Poudre – CO2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : DESAUTEL
Ascenseurs	Marque : ORONA Type : MRL Nb de niveaux : 2 Charge en Kg : 630 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : 10 visites / an Qui : Kone
Electricité	Luminaire LED Marque Philips BAES	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : KONE 2 portes véhicules 2 portes coupe-feu	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : KONE
Sonorisation	Marque : RCF ES3323	Contrat de maintenance : non

	Nombre de haut- parleurs : 9	
Pompe de relevage	Nombre : 2 postes	Contrat de maintenance : oui Périodicité : Annuelle Qui : SARP

4.2 Les Travaux

4.2.1 Travaux du parc Foch

Au cours de l'année 2023, plusieurs travaux ont été entrepris dans le parking Foch

Avril 2023 : Installation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation baptisé **NORA** en remplacement du Système Axiome.



Mai 2023 : Réalisation par la Sté IPCOM et Désigna du pilotage du Panneau Libre/ Complet depuis **Nora** et le PC du Péage.



Septembre 2023 : Ajout de panneaux signalétiques « Caisse automatique » pour mieux orienter nos clients.



Octobre 2023 : Réparation de la poignée de la porte Coupe-feu par la Sté CASTELAIN



Décembre 2023 : Réparation par la Sté DELARUE du pilier et changement de la grille du bloc secours à la suite du sinistre du 21 aout 2023.



Réparation de l'avaloir par la Sté DELARUE.



Installation d'un Digicode Indigo Néo pour permettre aux utilisateurs de l'application d'accéder au niveau -1 par l'ascenseur.



5. ANALYSES

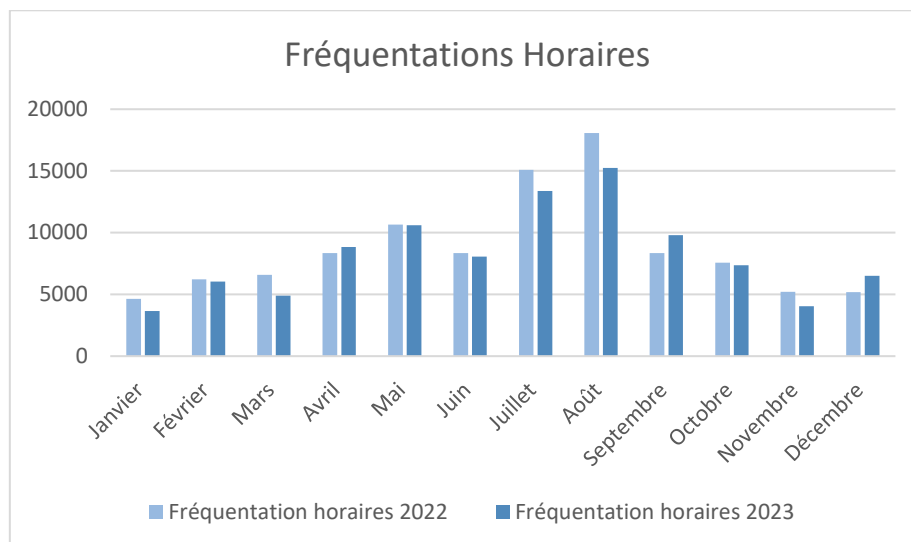


5.1 Parc Foch

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

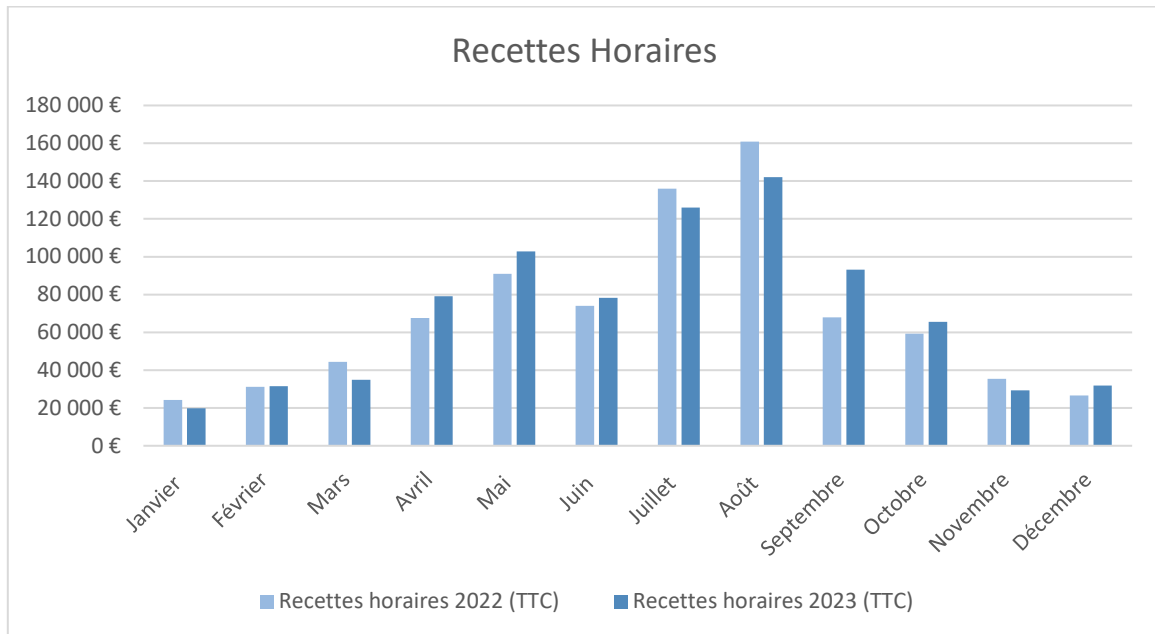
5.1.1 Fréquentations horaires

	Fréquentations horaires 2022	Fréquentations horaires 2023	Ecart 2022 / 2023 (%)
Janvier	4649	3 658	-21,3
Février	6218	6 033	-3,0
Mars	6595	4 890	-25,9
Avril	8360	8 850	5,9
Mai	10645	10 599	-0,4
Juin	8355	8 051	-3,6
Juillet	15089	13 376	-11,4
Août	18069	15 244	-15,6
Septembre	8344	9 795	17,4
Octobre	7561	7 353	-2,8
Novembre	5219	4 043	-22,5
Décembre	5197	6 499	25,1
Total	104301	98391	-5,7



5.1.2 Recettes horaires

	Recettes horaires 2022 (TTC)	Recettes horaires 2023 (TTC)	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	24 273 €	19 833 €	-18,3
Février	31 168 €	31 565 €	1,3
Mars	44 346 €	34 830 €	-21,5
Avril	67 587 €	79 040 €	16,9
Mai	90 918 €	102 796 €	13,1
Juin	73 989 €	78 194 €	5,7
Juillet	135 921 €	126 003 €	-7,3
Août	160 898 €	142 076 €	-11,7
Septembre	67 844 €	93 206 €	37,4
Octobre	59 286 €	65 589 €	10,6
Novembre	35 352 €	29 371 €	-16,9
Décembre	26 598 €	31 928 €	20,0
Total	818 180 €	834 431 €	2,0



5.1.3 Conclusion

Parc FOCH	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 (%)
Recettes horaires	600 209 €	653 204 €	818 113 €	834 431 €	2,0
Fréquentations horaires	77775	86402	104301	98391	-5,7
Ticket moyen	7,7 €	7,6 €	7,8 €	8,5 €	8%
Recettes abonnements/loc	4 620 €	1 155 €	0 €	5 593 €	-
Recettes Divers	4 305 €	3 238 €	4 846 €	10 428 €	115,2
Recettes totales	609 134 €	657 597 €	822 959 €	850 452 €	3,3

Analyse sur l'activité 2023

La fréquentation horaire du parc a baissé de -5,7% sur l'année 2023 en comparaison de l'année précédente. Les mois de juillet et août, généralement très propices, sont en net recul en raison d'une météo peu ensoleillée et des températures en deçà des normales de saison.

Cependant, la recette horaire a augmenté de 2% sur l'exercice en raison principalement de l'augmentation et du tarif des 2 périodes (haute et basse saison) à compter du 9 février 2023.

Le ticket moyen se trouve donc en augmentation et passe à 8,5€ TTC.

Les recettes provenant des abonnements et forfaits augmentent également mais leurs montants restent marginaux en comparaison à la recette horaire.

La recette globale a augmenté de 3,3% atteignant un peu plus de 850k€ TTC pour l'année 2023.

6. PERSPECTIVES 2024



L'année 2024 marquera probablement la fin de la crise sanitaire et sera déterminante pour l'activité du parking Foch. Elle dépendra essentiellement des facteurs suivants :

- De l'activité de la Ville de Trouville sur mer et son attrait touristique.
- Des conditions d'accessibilité du parking en lien avec les travaux d'aménagement du Boulevard Fernand Moureaux.
- Des conditions météorologiques favorables.

Face à ces évolutions, Indigo accompagnera la Ville de Trouville sur mer et la clientèle de son parc en proposant des offres et services répondant aux nouvelles attentes :

- Installation de 13 bornes de recharge pour véhicules électriques, dont une PMR.
- Création d'une nouvelle sortie donnant sur le Boulevard Fernand Moureaux pour améliorer la fluidité en sortie lors des périodes de forte affluence.

INDIGO

INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

7. BILAN FINANCIER



7.1.1 Compte de résultat

COMPTE DU DELEGATAIRE AU 31/12/2023

CONTRAT		(Plusieurs éléments)			
EN € H.T.	Année 2022	Année 2023	2023 / 2022 en %	2023 / 2022 en valeur	
Horaires parcs	685 589	702 842	17 253	2,5%	
Abonnés parcs	45	4 661	4 616	10 257,0%	
Voirie	0	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0	0		
Prestation de services	0	0	0		
Activité de Contrôle	0	0	0		
Appels de charges amodiataires	29 457	32 482	3 025	10,3%	
Activités annexes	13 646	13 889	242	1,8%	
Sous Total Chiffre d'Affaires	728 738	753 874	25 136	3,4%	
Subventions d'exploitation	0	0	0		
Autres Produits	17	0	-16	-97,0%	
Sous Total Autres Produits	17	0	-16	-97,0%	
Total Produits d'Exploitation	728 755	753 874	25 120	3,4%	
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-61 781	-62 956	-1 174	1,9%	
Personnel Contrat à Durée Déterminée	0	0	0		
Autre Personnel externe et Frais Divers	-4 132	-5 369	-1 237	30,0%	
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0	0		
Prestations de Nettoyage	-720	-210	510	-70,9%	
Prestations de Gardiennage	0	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	-66 633	-68 534	-1 901	2,9%	
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-12 346	-7 335	5 010	-40,6%	
Entretien : Contrats	-8 141	-8 130	11	-0,1%	
Electricité, Fluides	-12 713	-21 079	-8 367	65,8%	
Autres Prestations Sous Traitées	0	0	0		
Frais de Télécommunication	-10 019	-9 748	271	-2,7%	
Location Matériel d'Exploitation	-2 258	-2 237	21	-0,9%	
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-45 476	-48 530	-3 054	6,7%	
Actions Commerciales	-732	-1 675	-943	128,9%	
Collecte de Fonds et Commissions	-9 475	-17 346	-7 871	83,1%	
Frais Administratifs et Divers	-327	-444	-117	35,9%	
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-10 534	-19 465	-8 932	84,8%	
Total Charges Directes d'Exploitation	-122 643	-136 529	-13 887	11,3%	
Police d'Assurances	-4 922	-5 090	-168	3,4%	
Sinistres	-1 126	-700	426	-37,9%	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-3 644	-3 774	-131	3,6%	
Redevances Aux Concédants	-218 514	-25 592	192 921	-88,3%	
Taxes et Versements Assimilés	-1 413	-12 057	-10 644	753,3%	
Autres Charges et Provisions Courantes	5 127	-1 314	-6 440	-125,6%	
Charges de Gros Entretien	0	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-12 826	-11 911	914	-7,1%	
Frais Généraux Siège	-51 230	-55 786	-4 556	8,9%	
Total Autres Charges d'Exploitation	-288 548	-116 224	172 324	-59,7%	
Total Autres Charges d'Exploitation	-288 548	-116 224	172 324	-59,7%	
Total Charges d'Exploitation	-411 191	-252 754	158 437	-38,5%	
Autres Charges Non Courantes	0	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-106 000	-108 519	-2 519	2,4%	
Autres Provisions Non Courantes	0	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-106 000	-108 519	-2 519	2,4%	
Total Charges Non Courantes	-106 000	-108 519	-2 519	2,4%	
EBIT	211 563	392 601	181 038	85,6%	
Frais Financiers	-101 338	-80 507	20 832	-20,6%	
Total Frais Financiers	-101 338	-80 507	20 832	-20,6%	
Total Frais Financiers	-101 338	-80 507	20 832	-20,6%	
Resultat Net avant Impôt Parc	110 225	312 095	201 870	183,1%	

7.1.2 Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2023

Parc de stationnement Trouville-sur-Mer Foch				
Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2023	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2023	Somme de VNC A FIN 2023
RETOUR	AAI EN CONCESSION	361 953	-	141 704
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	120 703	-	36 926
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	1 991 190	-	1 498 593
Total RETOUR		2 473 846	-	1 677 223
REPRISE	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	3 064	-	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	825	-	-
Total REPRISE		3 889	-	-
Total général		2 477 735	-	1 677 223

Parc de stationnement Trouville-sur-Mer Foch	
en euros H.T.	31/12/2023
Immobilisations Valeur Comptable Brute	2 477 735
Immobilisations Valeur Comptable Nette	1 677 223
Immobilisation en cours	24 970

8. Annexes

8.1 Note Financière

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.





ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2023)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).



A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2023.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2023 (art. R 3131-4 1° - b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2024

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.
- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2023 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2023, il est appliqué un pourcentage de 4.8% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2023. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.



ANNEXE 2

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2023

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2023, l'affectation des frais de structure correspond à 8,96% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité
 - Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
 - Etablissement de la paie du personnel,
 - Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
 - Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
 - Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
 - Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.
2. Missions d'exploitation
 - Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
 - Entretien des sites précités,
 - Maintenance et entretien des équipements précités,
 - Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
 - Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
 - Relations avec les clients amonts,
 - Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
 - Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
 - Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
 - Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
 - Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,



ANNEXE 2

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
 - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
 - Prospection de marché,
 - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
 - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



ANNEXE 2

5. Audit interne
Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégitaire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

8.2 Détermination de la Redevance 2023

Ville de Trouville - Année 2023

Détermination de la redevance du contrat de Délégation de Service Public
Selon les articles 37 et 38.2 de la Convention du 18 juillet 2016
Selon l'avenant 1 du 13 janvier 2015

Révision de l'indexation : 1er janvier 2023

Formule d'indexation :

$$K = 0,10 + 0,65 \times (\text{SHO-ENS} / \text{SHO-ENS}_0) + 0,25 \times (\text{EBIQ00} / \text{EBIQ00}_0)$$

SHO-ENS₀: Indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'ensemble des secteurs non agricoles

EBIQ00: Indice énergie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS)

Valeur des indices:

SHO-ENS₀ 107,1 Valeur du 1er trimestre 2012 publié le 19/09/2012

EBIQ00₀ 107,7 Valeur de juin 2012

EBIQ00 152 x 1,0564 160,6 Valeur du mois de novembre 2022 publié le 23/12/2022

Modification d'indice : raccordement de l'indice SHO-ENS

L'indice SHO-ENS, utilisé jusqu'à maintenant, était publié en base 2008 . Or en date de raccordement décembre 2017, cet indice a changé de base. Il est passé en base 2017. En conséquence, la méthode de la double fraction est nécessaire avec changement de la formule paramétrique :

Indice SHO-ENS en base 2008 : dernière valeur publiée 12-2017

115,8 SHO-ENS

Indice SHO-ENS en base 2017 : première valeur 12-2017

100,4 SHO-ENS₀₁

Indice SHO-ENS en base 2017 : valeur actualisée le 09/12/2022

111,4 SHO-ENS_{n1}

$$K = 0,10 + 0,65 \times \frac{\text{SHO-ENS}}{\text{SHO-ENS}_0} \times \frac{\text{SHO-ENS}_{n1}}{\text{SHO-ENS}_{01}} + 0,25 \times \frac{\text{EBIQ00}}{\text{EBIQ00}_0}$$

$$K = 0,10 + 0,65 \times \frac{115,8}{107,1} \times \frac{111,4}{100,4} + 0,25 \times \frac{160,6}{107,7}$$

$$K = 1,252533$$

Redevance de l'année 2023

Seuil	420 000,00 €
Coefficient d'indexation	1,252533
Valeur du seuil au 1er janvier 2023	526 063,82 €

CA Horaire	702 842,20 €
CA abonnés	4 660,63 €
Appels de charges amodiataires	32 482,20 €
Recettes annuelles d'exploitation HT	739 985,03 €

Recettes excédant le seuil 213 921,21 €
Taux de redevance complémentaire 60%

Redevance à payer 128 352,73 €

8.3 Note Juridique

Note d'information sur les moyens mis en œuvre permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public.

Article 1^{er} II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Notre société assure la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Afin de vous informer au titre de nos obligations issues de l'article 1^{er}-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, nous vous communiquons les mesures mises en œuvre par les sociétés du Groupe Indigo pour informer les personnes qui participent à l'exécution du service public, des obligations issues du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de laïcité du service public.

1. Moyens mis en œuvre au sein de l'organisation du Groupe Indigo

Les contrats de prestations de services internes du Groupe faisant intervenir la société Indigo Park intègrent désormais la référence au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, et des principes de laïcité et de neutralité du service public. Une clause a été insérée à cet effet, par avenant, reproduite ci-dessous :

Clause insérée par avenant aux contrats de prestation de services

Article 1 – Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et de l'exécution d'un service public

Dans le cadre du Contrat, il est rappelé que conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, l'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés.

Le Prestataire participant à l'exécution du service public, il s'engage à respecter les dispositions de la loi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Et à ce titre, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Il est précisé que la Société a l'obligation de communiquer à ses clients amont concernés, les dispositions contractuelles reprenant les obligations imposées aux personnes participant à la mission de service public dans le cadre de l'application de la loi susvisée. A ce titre, les termes du présent avenant seront communiqués aux clients amont concernés, ce que le Prestataire reconnaît et accepte.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public :

- le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement et en justifiera sans délai à la Société ;
- En cas de demande de mise à l'écart d'un agent affecté à l'exécution du service public de tout contact avec les usagers du service, le Prestataire devra examiner la demande et communiquer à la Société les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre. »

Au sein de l'organisation de notre Groupe, les moyens mis en œuvre pour informer les collaborateurs concernés du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public sont à titre principal :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe,
- La mise à disposition d'une tenue de travail.

En cas de manquement par l'un de nos collaborateurs soumis aux obligations d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise, étant rappelé que l'application d'une sanction relève de la seule politique générale de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et que selon les principes de droit applicable, elle doit être adaptée et proportionnée et soumise à une confidentialité de la procédure.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRISE : CLAUSE DE NEUTRALITE

En application des dispositions de l'article L1321-2-1 du code du travail, le règlement intérieur dispose depuis 2020 d'une clause de neutralité (loi n°2013-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) :

Article L1321-2-1 du code du travail :

Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

S'agissant des principes de neutralité et de laïcité du service public, notre groupe a en 2022 actualisé la clause de neutralité des règlements intérieurs en vigueur, afin de faire expressément référence aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 :

*« Article Neutralité, extrait du Règlement Intérieur en vigueur depuis décembre 2022
En vertu de l'article L1321-2-1 du code du travail et des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1er) confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des*

organismes de droit privé. Par conséquent, les salariés (...) affectés à des marchés publics ou à des concessions de service public doivent se conformer à ces principes et en assurer l'application. (...) »

MISE A DISPOSITION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu des spécificités liées à notre métier, le Groupe Indigo met à la disposition de ses collaborateurs présents sur site une tenue vestimentaire de travail qui concourt au respect des principes de laïcité et de neutralité.

2. Moyens mis en œuvre à l'égard des tiers/personnes extérieures au Groupe Indigo et intervenant sur les sites et ouvrages que nous gérons

Les prestations confiées à des tiers intervenant sur les sites que nous gérons portent principalement sur les missions suivantes : le nettoyage, la fourniture de consommables, la surveillance, la maintenance-réparation ou l'intervention d'organisme de contrôle des équipements et installations.

Pour ces prestations confiées à des tiers, nous avons engagé une démarche d'information et de sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Nous précisons que cette charte est annexée aux différents contrats que nous concluons avec nos partenaires, permettant ainsi de répondre à notre obligation d'information si ceux-ci participent à la mission de service public.

« Extrait de la Charte achats responsables du groupe Indigo :

8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public

Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.

A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.

Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Tout Fournisseur reconnaît ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.

3. Autres Moyens

En cas de réclamation relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et aux principes de neutralité et de laïcité du service public, nous précisons que les usagers bénéficient des canaux suivants :

Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 - 92919 La Défense Cedex
Mail : service.client@group-indigo.com

8.4 Annexes parc Foch

ANNEXE 1			
140303-Trouville-sur-Mer Foch			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2022	2023	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	818 181 €	833 333 €	1,9
PREVENDUS	4 527 €	10 078 €	122,6
ABONNEMENTS / LOCATIONS	54 €	5 593 €	10257,0
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	35 348 €	38 979 €	10,3
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	0 €	-
DIVERS	16 376 €	16 666 €	1,8
TOTAL GENERAL	874 486 €	904 648 €	3,4

ANNEXE 2

140303-Trouville-sur-Mer Foch

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	24 273 €	19 790 €	-18,5
FEVRIER	31 168 €	31 616 €	1,4
MARS	44 346 €	34 824 €	-21,5
AVRIL	67 587 €	78 891 €	16,7
MAI	90 918 €	102 575 €	12,8
JUIN	73 989 €	78 770 €	6,5
JUILLET	135 921 €	125 272 €	-7,8
AOUT	160 898 €	141 711 €	-11,9
SEPTEMBRE	67 844 €	93 134 €	37,3
OCTOBRE	59 286 €	65 493 €	10,5
NOVEMBRE	35 352 €	29 343 €	-17,0
DECEMBRE	26 598 €	31 914 €	20,0
TOTAL ANNUEL	818 181 €	833 333 €	1,9

ANNEXE 3

140303-Trouville-sur-Mer Foch

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2022			2023		
	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	4 649	24 273 €	5,22 €	3 658	19 790 €	5,41 €
FEVRIER	6 218	31 168 €	5,01 €	6 033	31 616 €	5,24 €
MARS	6 595	44 346 €	6,72 €	4 890	34 824 €	7,12 €
AVRIL	8 360	67 587 €	8,08 €	8 850	78 891 €	8,91 €
MAI	10 645	90 918 €	8,54 €	10 599	102 575 €	9,68 €
JUIN	8 355	73 989 €	8,86 €	8 051	78 770 €	9,78 €
JUILLET	15 089	135 921 €	9,01 €	13 376	125 272 €	9,37 €
AOUT	18 069	160 898 €	8,90 €	15 244	141 711 €	9,30 €
SEPTEMBRE	8 344	67 844 €	8,13 €	9 795	93 134 €	9,51 €
OCTOBRE	7 561	59 286 €	7,84 €	7 353	65 493 €	8,91 €
NOVEMBRE	5 219	35 352 €	6,77 €	4 043	29 343 €	7,26 €
DECEMBRE	5 197	26 598 €	5,12 €	6 499	31 914 €	4,91 €
TOTAL	104 301	818 181 €	7,84 €	98 391	833 333 €	8,47 €

ANNEXE 4

140303-Trouville-sur-Mer Foch

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	150 €	104 €	-30,2
FEVRIER	1 515 €	1 436 €	-5,2
MARS	222 €	5 251 €	2267,5
AVRIL	136 €	304 €	123,5
MAI	334 €	433 €	29,6
JUIN	259 €	200 €	-22,8
JUILLET	498 €	619 €	24,2
AOUT	638 €	1 070 €	67,7
SEPTEMBRE	154 €	209 €	36,2
OCTOBRE	382 €	179 €	-53,2
NOVEMBRE	191 €	191 €	0,0
DECEMBRE	48 €	81 €	68,5
TOTAL ANNUEL	4 527 €	10 078 €	122,6

ANNEXE 5

140303-Trouville-sur-Mer Foch

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	54 €	0 €	-100,0
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	123 €	-
MAI	0 €	320 €	-
JUIN	0 €	376 €	-
JUILLET	0 €	693 €	-
AOUT	0 €	857 €	-
SEPTEMBRE	0 €	1 043 €	-
OCTOBRE	0 €	480 €	-
NOVEMBRE	0 €	813 €	-
DECEMBRE	0 €	888 €	-
TOTAL ANNUEL	54 €	5 593 €	10257,0

ANNEXE 6

140303-Trouville-sur-Mer Foch

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

		2022			2023		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen	
JANVIER	0	0 €	-	0	0 €	-	
FEVRIER	0	54 €	-	0	0 €	-	
MARS	0	0 €	-	0	0 €	-	
AVRIL	0	0 €	-	1	123 €	122,7 €	
MAI	0	0 €	-	2	320 €	160,0 €	
JUIN	0	0 €	-	4	376 €	94,1 €	
JUILLET	0	0 €	-	4	693 €	173,3 €	
AOUT	0	0 €	-	7	857 €	122,4 €	
SEPTEMBRE	0	0 €	-	6	1 043 €	173,8 €	
OCTOBRE	0	0 €	-	5	480 €	96,0 €	
NOVEMBRE	0	0 €	-	5	813 €	162,7 €	
DECEMBRE	0	0 €	-	6	888 €	148,0 €	
TOTAL	0	54 €	-	40	5 593 €	139,8 €	

ANNEXE 7

140303-Trouville-sur-Mer Foch

RECETTES MENSUELLES AMODIATION

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	2 892 €	0 €	-100,0
FEVRIER	3 359 €	6 496 €	93,4
MARS	2 892 €	3 248 €	12,3
AVRIL	2 892 €	3 248 €	12,3
MAI	3 070 €	3 248 €	5,8
JUIN	2 892 €	3 248 €	12,3
JUILLET	2 892 €	3 248 €	12,3
AOUT	2 892 €	3 248 €	12,3
SEPTEMBRE	2 892 €	3 248 €	12,3
OCTOBRE	2 892 €	3 248 €	12,3
NOVEMBRE	2 892 €	3 248 €	12,3
DECEMBRE	2 892 €	3 248 €	12,3
TOTAL ANNUEL	35 348 €	38 979 €	10,3

ANNEXE 8

140303-Trouville-sur-Mer Foch

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	1 539 €	1 255 €	49,4
FEVRIER	1 599 €	1 280 €	32,7
MARS	1 599 €	1 230 €	30,5
AVRIL	1 559 €	1 255 €	27,2
MAI	1 579 €	1 205 €	17,4
JUIN	1 165 €	1 205 €	-59,5
JUILLET	1 384 €	3 084 €	34,3
AOUT	1 734 €	1 230 €	25,6
SEPTEMBRE	1 539 €	1 255 €	25,6
OCTOBRE	1 559 €	1 255 €	23,2
NOVEMBRE	1 584 €	1 205 €	31,4
DECEMBRE	-463 €	1 205 €	-138,4
TOTAL ANNUEL	16 376 €	16 666 €	0,9

Contact

Indigo Park
Direction Régionale Ouest
Tour Voltaire
1 place des degrés
92800 – Puteaux

